

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINT-JACQUES DE LA LANDE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 7 FÉVRIER 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 7 du mois de février à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Jacques-de-la-Lande, sous la présidence de Luc Simon, en sa qualité de Vice-Président du C.C.A.S de Saint-Jacques-de-la-Lande, dûment convoqués ;

PRESENTS (S) :

M. Luc SIMON Vice-Président ;
M. Clément DAVID Administrateur
M. Marcel Biard Administrateur
Mme Marie-Jeanne LEBRETON Administratrice ;
M. Pierre-François LEBRUN Administrateur ;
M. Jean-Marie GANNEAU Administrateur ;
M. Thierry MORIN Administrateur
M Henri GENDROT Administrateur
M. Daniel BOUET Administrateur
Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	9
Nombre de suffrages exprimés :	10
Votes Pour :	10
Votes Contre :	0
Abstention :	0

PROCURATION(S) DE VOTE :

Mme Marie DUCAMIN Présidente donne procuration à Luc SIMON;

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. Rodolphe LLAVORI Administrateur
Mme Marie LOCKHART Administratrice
Mme Martine FRIOT Administratrice

Le secrétariat a été assuré par Julie Simon Directrice du CCAS

Délibération N° 06_2023 SOLIDARITE Décisions Prises par le Vice-Président

Monsieur le Vice - Président expose :

VU l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération du Conseil d'Administration n° 10_2022 en date du 4 avril 2022, précisant les délégations consenties de la Présidente au Vice-Président ;

VU la délibération du Conseil d'Administration N° 14_2021 en date du 21 décembre 2021 adoptant le Règlement des Aides facultatives du Centre Communal d'Action Sociale de Saint Jacques de la Lande

CONSIDÉRANT les pouvoirs consentis au Vice-Président précisant l'octroi des Aides facultatives par délégation du Conseil d'Administration et de la Présidente ;

CONSIDÉRANT les attributions des aides exceptionnelles pour 2022 s'élèvent à 16 075,26€ ;

CONSIDÉRANT les attributions des aides exceptionnelles du 1^{er} janvier au 26 janvier 2023 s'élèvent à 172.04€ ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

DÉCIDE de prendre acte des décisions prises par le Vice-Président du 16 novembre au 31 décembre 2022 ;

DÉCIDE de prendre acte des décisions prises par le Vice-Président du 1^{er} au 25 janvier 2023 ;

Fait et délibéré le 7 février 2023 ;
Par délégation de La Présidente
Luc Simon Vice-Président du CCAS

